

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2017

L'an 2017, le 07 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/09/2017. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 01/09/2017.

**Présents** : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, DOUILLARD Anita, GEAY Virginie, GUIMBRETIERE Arlette, PERRAUD Anne, TURCAUD Aurélie, GELINEAU Annie, BAZIN Pascale, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, HERVOUET André, ROUCEL Michel, THOMAS Pascal, GOULETTE Jean-Pierre, LAÏDI Michel, MENOY Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GODEFROY Franck à Mme GEAY Virginie

Absente : Mme MULLER Julie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BUCHET Guy

M. le maire donne lecture du mail de Madame Rivalland qui a donné sa démission du Conseil Municipal pour des raisons professionnelles. Il donne également lecture de la réponse qui lui a été apportée par mail.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 juin 2017 est validé à l'unanimité.  
Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 juillet 2017 est validé à l'unanimité.

## **Objet(s) des délibérations**

### **1 - Personnel**

#### **1.1. Création d'un poste sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

##### **Délibération 17-081**

Monsieur le Maire indique que les agents de la Fonction Publique passent des concours et qu'un agent du service administratif a obtenu le concours d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (appelé antérieurement Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet dans la filière administrative et relevant du cadre d'emplois de la catégorie C, avec la création d'un poste relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, poste permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **1.2. Suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial (appelé antérieurement Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe)**

##### **Délibération 17-082**

Monsieur le Maire indique que le poste occupé actuellement par l'agent concerné devra être supprimé. La demande sera effectuée auprès du Comité Technique du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** de demander la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial (appelé

antérieurement Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe) auprès du Comité Technique du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer à nouveau après l'avis qui sera donné par le comité technique du centre de gestion.

### 1.3. Modification du tableau des emplois

#### **Délibération 17-083**

Monsieur le Maire indique que les décisions de création et de suppression de poste modifient le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Cette décision sera entérinée après consultation du Comité Technique du Centre de Gestion.

### 1.4. Assurance risques statutaires : contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

#### **Délibération 17-084**

Le contrat actuel assurance statutaire arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Le Centre de Gestion a mené une procédure de mise en concurrence européenne et après une négociation auprès de 3 pétitionnaires, un contrat a été conclu avec CNP assurances pour 4 ans (2018-2021).

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998) les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité comptant moins de 30 agents CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

1 – pour les agents affiliés à la CNRACL : la couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à 5,05 % (cinq virgule zéro cinq %) avec une franchise de 15 (quinze) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoute la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

2 – pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : la couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec une franchise de 15 (quinze) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à 1,05 % (un virgule zéro cinq %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoute la totalité des charges patronales (soit un taux de 35% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat pour les agents affiliés à la CNRACL au taux de 0,12 % (zéro virgule douze %) ainsi que pour les agents affiliés à l'IRCANTEC au taux de 0,05 % (zéro virgule zéro cinq %).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **adopte** les propositions ci-dessus
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 1.5. Contrats article 3, 1° « accroissement temporaire d'activité » pour le service animation

##### **Délibération 17-085**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le service animation nécessite une certain souplesse pour le recrutement d'adjoints d'animation étant donné que leur nombre est lié aux nombres d'enfants accueillis dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires.

Il propose afin de répondre à ces besoins pour la période de septembre 2017 à août 2018, la création de 6 emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- 1 emploi temporaire à raison de 6h/35h pour la période du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus ;
- 4 emplois temporaires à raison de 6h/35h pour la période du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus ;
- 1 emploi temporaire à raison de 10h/35h pour la période du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus ;
- 1 emploi temporaire à raison de 20h/35h pour la période du 01 septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus ;
- 1 emploi temporaire à raison de 35h/35h pour la période du 01 septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus ;
- 1 emploi temporaire à raison de 35h/35h pour la période du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus.

Les agents seront recrutés dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation, 1<sup>er</sup> échelon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces contrats de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

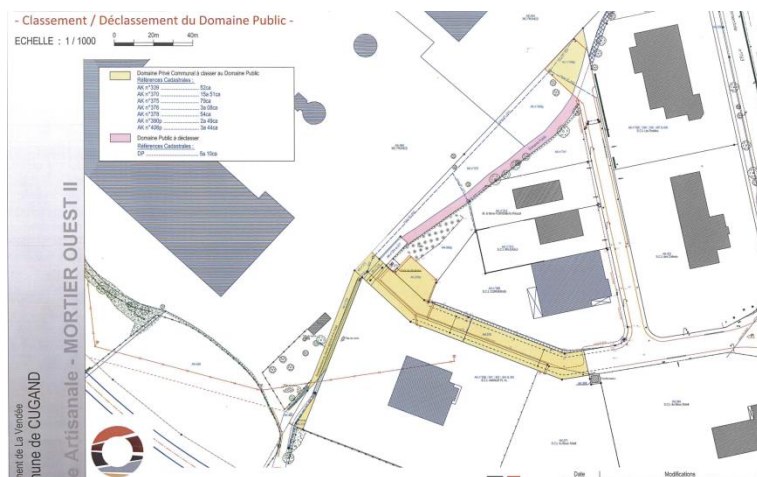
## **2 – Déclassement et reclassement de parcelles zone du Mortier**

### 2.1. Déclassement d'un chemin zone du Mortier Ouest

#### **Délibération 17-086**

Avec la loi NOTRe, la compétence économique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, est transférée à la Communauté de Communes. Afin de permettre la cession des parcelles du Mortier Ouest à la Communauté de Communes, les emprises relevant du domaine public (DP) doivent être déclassées. Le Domaine Public à déclasser (DP) est d'une superficie de 5a10ca.

Monsieur le Maire indique que ce chemin communal (partie rose sur le plan), à proximité de MC France, n'a plus lieu d'être, l'accès aux parcelles se faisant par un chemin qui a été créé.



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-1 à L318-3,

Vu, la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 – art. 62 (JORF du 10/12/2004) modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas vocation à desservir ou assurer la circulation,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut être dispensé d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

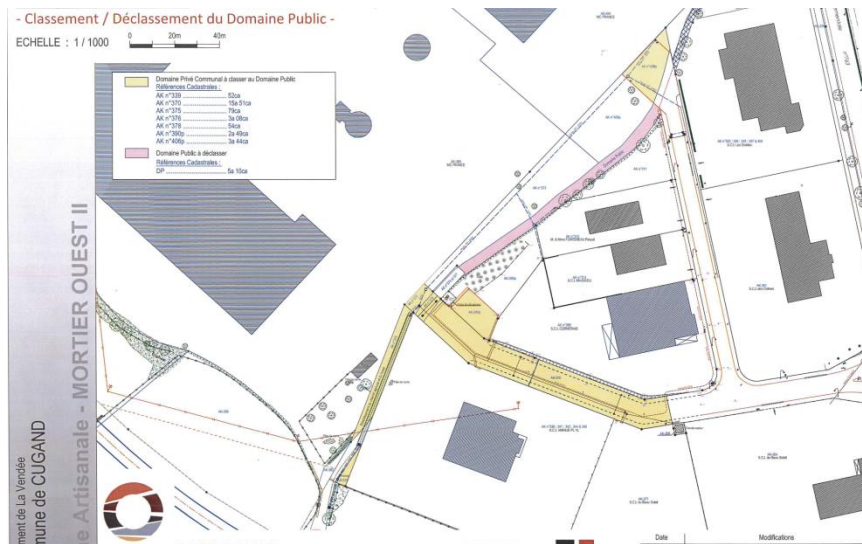
- **autorise** le déclassement du chemin, référence cadastrale DP, d'une superficie de 5a10ca
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce déclassement.

## 2.2. Classement dans le domaine public de parcelles

### **Délibération 17-087**

Les parcelles du domaine privé communal à classer dans le domaine public communal sont les suivantes (partie jaune sur le plan) :

Référence cadastrale	Contenance
AK n° 339	52ca
AK n° 370	15a 51ca
AK n° 375	79ca
AK n° 376	3a 08ca
AK n° 378	54ca
AK n° 390p	2a 49ca
AK n° 406p	3a 44ca
<b>TOTAL</b>	<b>26a 37ca</b>



Ces parcelles concernent, outre des voies d'accès, une palette de retournement (AK 406p), un espace en prévision de stationnements et demi tour pour des camions de livraison (AK 390p).

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-1 à L318-3,

Vu, la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 – art. 62 (JORF du 10/12/2004) modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Considérant que les emprises concernées n'ont pas vocation à desservir ou assurer la circulation,

Considérant que les emprises faisant l'objet du classement ne sont pas affectées à la circulation générale,

Considérant que le classement peut être dispensé d'une enquête publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le classement de l'ensemble des parcelles ci-dessus listées du domaine privé communal vers le domaine public communal,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce classement.

### **3. Environnement**

#### 3.1. Protection des routes du Bois Joli, la Violette, du Port sur Mer et Hucheloup

##### **Délibération 17-088**

Monsieur le Maire rappelle que des mesures ont été adoptées par délibération en 2011 puis en 2015 afin d'assurer la protection de rue neuves ou refaites. Il indique que la réglementation officielle pour cette protection permet pendant 3 ans d'éviter toute intervention sur les voies. Au regard du coût des travaux et dès lors que les riverains ont été prévenus afin d'anticiper leurs travaux de raccordement à un réseau, la commune a pris la décision dès 2011 de protéger les rues pour une période de 10 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'interdire tous travaux liés à des projets individuels qui entraîneraient des passages sur des voiries refaites, pour une durée de 10 ans à compter de la fin des travaux. Les rues concernées sont les suivantes :

Rues des villages du Bois Joli, de la Violette, du Port sur Mer et de Hucheloup.

### **4. Lotissement de la Palaire**

#### 4.1. Versement d'une indemnité d'éviction au GAEC les rochers de la Sèvre

##### **Délibération 17-089**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de novembre 2016 avait fixé une fourchette de 0,20 à 0,22 €/m<sup>2</sup> pour l'indemnité à verser au GAEC au titre de l'éviction. Une délibération se doit d'être précise et entre-temps les modalités de calcul ont été remises en cause afin de prendre en

considération la situation spécifique de chaque exploitation agricole. Le nouveau calcul tient compte de trois critères :

- Le pourcentage d'éviction des 10 dernières années
- La marge brute de l'exploitation
- Une indemnité compensatrice de fumure.

Les services de la Chambre d'Agriculture ont été missionnés afin de réaliser ce calcul.

Le montant à verser s'élève à 8 756 € et se décompose comme suit :

- Indemnité principale d'éviction : 7 720 ,37 €
- Majoration pour déséquilibre de l'exploitation : 437,63 €
- Indemnité compensatrice de fumure et arrière fumure : 298,00 €
- Préjudices particuliers : 300,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le versement de 8 756 € au GAEC les rochers de la Sèvre au titre du préjudice subi pour la perte d'exploitation de la parcelle AD 740 d'une surface de 1,5152 ha.

#### 4.2. Planning prévisionnel des travaux de viabilisation du lotissement de la Palaise

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation débuteront le 24 septembre 2017 pour se terminer entre mai et juin 2018.

Il indique qu'il y a déjà des acquéreurs potentiels mais il n'est pas possible de vendre de lots avant la fin de la viabilisation. A partir de février/mars, il sera envisagé de prendre des engagements d'achat avec versement d'arrhes.

## **5 – Contrat Vendée Territoire**

### 5.1. Approbation du contrat 2017/2020

#### **Délibération 17-090**

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du contrat Vendée Territoire. Il précise que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'une EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles (Gemapi, développement économique...)

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

La commission Finances du 17 mai 2017 et le bureau communautaire du 29 mai 2017 se sont réunis pour échanger et valider la sélection des projets communautaires et communaux présentés dans le cadre des 3 contrats de territoire (Etat, Région et Département).

Ainsi, 27 opérations ont été sélectionnées et proposées au contrat Vendée Territoire.

Le comité de pilotage Vendée territoire réuni le 16 juin 2017 a validé la répartition de l'enveloppe de 3 115 950 € de subventions de la façon suivante :

- Projets structurants du territoire : 20 opérations soutenues par le Département à hauteur de 2 511 950 €,
- Projets communaux d'intérêt local : 7 projets soutenus à hauteur de 604 000 €.

Vu, l'annexe financière du contrat, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **adopte** le contrat Vendée Territoire tel qu'il figure dans l'annexe financière,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat Vendée Territoire.

Monsieur le maire indique que pour la commune de Cugand deux programmes ont été retenus :

- la construction de la médiathèque avec une enveloppe de subvention de 100 000 €
- les locaux pour les services périscolaires avec une enveloppe de subvention de 110 000 €.

## **6 – Dissolution du Syndicat des transports scolaires de la Vallée de Clisson**

### **Délibération 17-091**

Suite au transfert de la compétence Transport à la Région du fait de la loi NOTRe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Clisson Sèvre et Maine Agglo, organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial est en charge de la dissolution du syndicat des transports scolaires. Des collégiens et des lycéens de Cugand vont vers la Loire-Atlantique et c'est le Syndicat de la vallée de Clisson qui gère ces transports en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM2) sur son ressort territorial. Ce syndicat doit être dissout car la communauté de communes de Clisson est devenue communauté d'agglomération et le périmètre du syndicat ne correspond pas à cette nouvelle entité qui est devenue compétente en matière de transports. La communauté de communes « Terres de Montaigu » risque de devenir communauté d'agglomération dès lors qu'elle va atteindre 50 000 habitants (2019/2020) et deviendra de ce fait compétente en matière de transport. La commune de Cugand se trouvera ainsi avec un service de transport partagé sur deux collectivités qui auront la même compétence ce qui pose question. Des conventions de partenariat entre les deux agglomérations seront probablement nécessaires mais pour l'instant le flou juridique ne permet pas de préciser quels seront les modalités administratives. La préoccupation actuelle est le service tel qu'il est assuré actuellement qui doit perdurer.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit pour l'instant de délibérer pour la dissolution de l'actuel syndicat, les conditions de liquidation du syndicat seront délibérées ultérieurement.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L5216-1, L5216-5 et L5216-7,

Vu, les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunal de Loire-Atlantique arrêté le 7 mars 2016 et notamment ses annexes 5 et 6,

Vu, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu, le code des Transports et notamment son article L3111-5,

Considérant que la prise de compétence par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par transfert et par délégation de la Région Pays de la Loire des services de transports scolaires exclusivement inclus ou non sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le syndicat intercommunal de transports scolaires de Clisson exerce l'ensemble de ses missions en majeure partie sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-33

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite la dissolution de droit commun du Syndicat intercommunal de transports scolaires de Clisson
- Est autorisé à engager des discussions avec Clisson Sèvre et Maine et les autres membres du syndicat quant aux conditions de sa liquidation.

## **7 – Avenant au marché en cours et décisions modificatives**

### **7.1 Avenants**

#### **Délibération 17-092**

Travaux des villages Bois Joli, la Violette, Port sur Mer et Hucheloup (marché Migné TP/Blanloeil)

Le montant initial des travaux se montait à 1 044 152,70 € HT intégrant un 1<sup>er</sup> avenant de 45 860,20 € HT. Un 2<sup>ème</sup> avenant de 35 643,61 € HT est nécessaire et porte l'augmentation supérieure à 5%.

Montant total définitif des travaux : 1 079 796,31 € HT

Les travaux supplémentaires portent sur le linéaire voirie, le comblement des fossés, des difficultés

pour les tranchées (roches), des surfaces d'enrobé et des plateaux de surélévation. Des accotements ont été aménagés afin de créer une voie piétonne. Dans sa globalité, ce marché mené sur 3 années est inférieur d'environ 90 000 € à l'estimation initiale.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n° 2 d'un montant de 35 643,61 € HT.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant n°2 au marché « travaux d'assainissement et d'aménagement voirie des villages de Bois Joli, la Violette, Port sur Mer et Hucheloup d'un montant de 35 643,61 € HT ce qui porte le montant total du marché à 1 079 796,31 € HT (compris un avenant n° 1 d'un montant de 45 860,20 € HT).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant

#### Ecole élémentaire Jean Moulin

L'estimation initiale d'un montant de 240 000 €, effectuée début 2017 prévoyait des travaux prioritaires à engager. D'une part, la volonté d'inscrire des travaux relatifs à la performance énergétique et d'autre part la possibilité de bénéficier d'aides financières ont permis de repositionner le projet en assurant la pérennité à long terme des locaux.

Lors des conseils municipaux des 18 mai et 29 juin les lots relatifs aux travaux (hors maîtrise d'œuvre) ont été validés pour un montant total de 350 328 € TTC sans décision modificative.

Depuis, à ces travaux, s'ajoutent le changement des prises informatique et câblage multimédia pour 5 classes et la salle polyvalente soit 15 457 € TTC et une intervention peinture pour un montant de 600,50 € TTC.

Monsieur Menou fait état des dépenses poste par poste :

- Vitrage : il est étanche avec des verres qui limitent le choc thermique ainsi que l'effet de rayonnement dans les classes,
- Chauffage/ventilation : une pompe à chaleur avec alimentation globale des classes et réglage de la température par classe est installée
- Electricité/éclairage : ce sont des LED performants qui fonctionnent avec un allumage automatique
- Maçonneries : le nombre de percements a été important
- Plafonds suspendus : ils ont été refaits du fait que le chauffage vient par le plafond, il y a eu un complément de laine pulvée afin de parfaire l'isolation et l'étanchéité.

Lors des séances de Conseil Municipal des 18 mai et 29 juin le réajustement budgétaire par le biais de décisions modificatives n'a pas été effectué.

Inscription budgétaire 2017 : 268 400 € TTC

Montant des travaux : 350 328 € + 15 457 € + 600,50 € = 366 385,50 € TTC

Maitrise d'œuvre, SPS, contrôle technique, divers = 38 516 € TTC

SOIT un besoin de financement de 136 501,50 € TTC.

#### 7.2 Décisions modificatives - Délibération 17-093

Suite à l'avenant délibéré ci-dessus pour les villages, aux explications fournies pour les travaux de l'école Jean Moulin, une décision actée lors du conseil municipal du 29 juin relative à une nouvelle convention avec le SyDEV pour l'éclairage public, l'achat d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire, les décisions modificatives ci-après sont nécessaires :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
023		127 386,00		
73223 FPIC				55 733,00
7381 taxe additionnelle				60 609,00
744 FCTVA				11 044,00
<b>Total fonctionnement</b>		<b>127 386,00</b>		<b>127 386,00</b>



Investissement				
021				127 386,00
Conformité éclairage public		5 300,00		
Restaurant scolaire		2 300,00		
Acquisition de matériel techn.	16 000,00			
Ecole Jean Moulin		137 000,00		
Equipements sportifs	67 214,00			
Voirie des villages		66 000,00		
<b>Total investissement</b>	<b>83 214,00</b>	<b>210 600,00</b>		<b>127 386,00</b>
<b>Total général</b>		<b>254 772,00</b>		<b>254 772,00</b>

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** ce tableau récapitulatif des décisions modificatives budgétaires relatives à des réajustements de travaux et de matériel.

### **8 – Redevance d'occupation du domaine public Gaz**

#### **Délibération 17-094**

Redevance due par Gaz Réseau Distribution France au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal

RODP 2017 : 699 €

ROPDP 2017 : 280 €

Soit un total de 979 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le montant total de 979 € fixé par GRDF pour la redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2017,
- **Autorise** Monsieur le maire à titrer un montant de 979 €.

### **9 – Bilan de la rentrée scolaire**

Ecole Jean Moulin : 65 maternels et 119 élémentaires soit un total de 184 enfants scolarisés (dont 27 enfants de la Bernardière).

Ecole Jeanne d'Arc St Michel : 70 maternels et 114 élémentaires soit un total de 184 enfants scolarisés (dont 3 de la Bernardière).

Les classes sont plus homogènes avec entre 20 et 25 élèves ce qui est plutôt confortable.

Madame Turcaud indique que le restaurant scolaire fonctionne avec un nouveau prestataire : Restauval.

#### **Divers**

Les journées du patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre. Le 17 septembre une exposition sur l'histoire du passé industriel de Cugand et de la Sèvre sera présentée dans la chapelle de Hucheloup. Il y aura également une exposition photos dans le parc de l'ancien propriétaire de l'usine.

Monsieur le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> octobre le Lions-club organise une exposition de plus de 100 véhicules et motos de collection.

Monsieur le Maire précise également que les réunions PLUi ont été différées et reportées au 15 novembre pour tous les conseillers municipaux. Des réunions publiques auront lieu les 28 novembre et 04 décembre.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 26 octobre 2017.

La séance est levée à 22h05.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.